



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025 - 47

| Membres du Conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 24 | 5 | 0 |

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX.

Sur proposition de Madame Agnès PONCELIN,

Vu l'absence, jusqu'à ce jour, d'un règlement encadrant l'organisation, la gestion et l'entretien des cimetières communaux de Gournay-sur-Marne. Il convient d'établir un règlement fixant les conditions d'utilisation, d'entretien et de police des cimetières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Agnès PONCELIN

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le besoin de fixer un cadre clair pour l'organisation, la gestion, l'entretien et l'utilisation des cimetières communaux ;

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 18, relatif aux délégations que le Conseil municipal peut accorder au Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

VU les articles R.2223-1 et suivants précisant les conditions d'aménagement, de gestion et de police des cimetières ;

CONSIDÉRANT la mise en place du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'assurer la bonne tenue des cimetières, le respect de la décence des lieux et l'égalité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement définissant les droits et devoirs des usagers, les conditions d'attribution et de renouvellement des concessions, ainsi que les règles relatives aux travaux et à la sécurité,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le règlement des cimetières communaux de Gournay-sur-Marne, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce règlement s'applique à l'ensemble des cimetières de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur, et transmise au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le règlement sera mis à la disposition du public en Mairie et affiché à l'entrée des cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité

| | |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.